

DECRET N° 93-75 du 07 Avril 1993

Portant approbation des comptes  
prévisionnels exercice 1993 du  
Centre de Promotion de l'Artisanat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-62 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- SUR rapport du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Mars 1993,

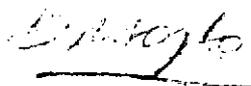
DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les comptes prévisionnels exercice 1993 du Centre de Promotion de l'Artisanat tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 07 Avril 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
-----  
Nicéphore SOGLO.-  
.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



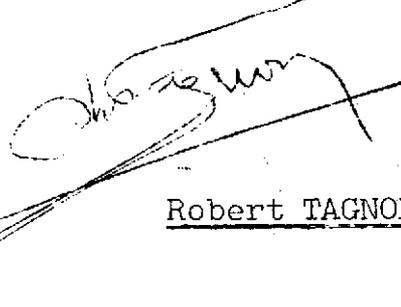
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Industrie  
et des Petites et Moyennes  
Entreprises,



Florentin MITO-BABA.-  
Ministre intérimaire

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MIPME-MPRE 8 AUTRES MINIS-  
TERES 17 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 DLC-INSAE-BN 3 UNB-FASJEP-  
ENA 3 GCONB 1 JO 1.-